

Contrat de location de la grande salle du Centre de Rencontre et d'Animation des Boveresses.

Conditions générales :

- La grande salle est louée pour des réunions privées uniquement et au membre de l'association (paiement de la cotisation de 35.- valable une année)
- La salle est louée aux personnes majeures. Par conséquent, le locataire s'engage à se trouver en permanence dans la salle durant la location, s'il s'agit d'une manifestation s'adressant à des mineurs.
- La grande salle ne peut être louée que le samedi ou le dimanche.
- La grande salle peut contenir au maximum 100 personnes comprises 50 personnes assises.
- Aucune vente sous quelque forme que ce soit n'est autorisée.

Demande d'autorisation et annonce de manifestation :

Toutes les manifestations organisées dans la salle sont soumises à une autorisation préalable du service de la police du commerce, qui percevra un émolument administratif de 25.- pour chaque autorisation délivrée, **sauf deux cas :**

1- Location de la salle à des tiers destinée à des anniversaires d'enfant, jusqu'à 20h00, maximum 30 personnes, âge des enfants 12 ans au maximum (**aucun émolument, aucune autorisation délivrée**)

2- Location de la salle à des tiers destinées à des anniversaires, baptêmes, cocktail de mariage,... jusqu'à 22h00, 40 personnes au maximum, (**aucun émolument, une annonce de manifestation un mois à l'avance est obligatoire**)

La demande d'autorisation et d'annonce de manifestation doit être déposée dans la mesure du possible, un mois à l'avance à la police du commerce.

Horaire :

- Le samedi, la clôture maximale de la manifestation est à 02h00, à partir de 24h00 les heures sont payantes, de 24h00 à 01h00 25.- et de 01h00 à 02h00 35.-.
- Le dimanche, la manifestation doit se terminer à 20h00 au plus tard.

Informations relatives aux émissions sonores :

- Le niveau sonore ne devra pas excéder 93 db Leq 5' (micro inclus).
- Par ordre de la police, il est interdit de faire du bruit après 22h00, merci d'être particulièrement attentif à ce point.
-

Stationnement :

- Les participants devront stationner uniquement dans des parkings officiels. Aucun parcage sauvage ne sera admis y compris devant le centre.

Dépôt de garantie :

- **Un dépôt de garantie de 200.-** est demandé en plus du prix de la location.
- La taxe et le dépôt seront versés avant la date de la location. Dans le cas contraire, la salle ne sera pas mise à disposition.
- La remise des clés se fera sur RDV avec la personne responsable des nettoyages.
- Le retour des clés se fait sur RDV avec la personne responsable des nettoyages.
- En cas d'annulation, un montant de 20.- sera facturé.

Prix de location :

- Prix : **130.-**

De plus le locataire s'engage à :

- Utiliser les sacs poubelles officiels ou récupérer les déchets à la fin de location.
- Remettre les tables et les chaises aux emplacements prévus.
- Remettre les meubles en place.
- Rendre la salle et les toilettes propres, dans le cas contraire les frais de nettoyage seront facturés.
- Signaler toutes défauts survenues durant la location.
- Fermer les fenêtres.
- Contrôler que toutes les lumières intérieures soient éteintes et toutes les portes fermées à clé.
- En partant, vérifier que l'alarme soit branchée. **Le locataire sera tenu pour responsable** si une infraction est commise à l'intérieur du centre, si le code de surveillance n'a pas été mis en fonction.
- Ne pas déplacer le billard.
- Ne pas fumer dans la salle.
- Ne pas se parquer devant le centre.

Directives générales de sécurité :

- Il est strictement interdit de fumer et d'utiliser des appareils produisant de la fumée de manière volontaire ou accidentel, les détecteurs de fumée sont branchés en permanence.
- En cas de déclenchement d'alarme incendie, les frais d'intervention (environ 800.-) seront à charge du locataire.
- La défense incendie sera assurée par des extincteurs adaptés aux risques particuliers. Ces éléments sont à disposition sur le site et facilement accessibles à tous pendant toute la durée de la manifestation.
- Les sorties de secours doivent être maintenues dégagées en tout temps et utilisables en toute sécurité
- La décoration doit être disposée de manière à ne pas gêner la signalisation des chemins des fuites et l'efficacité de l'éclairage

Important,

Le locataire est responsable de tous les dégâts et les pertes survenus durant la location. Les dégâts ainsi que, le cas échéant, les nettoyages supplémentaires lui seront déduits du dépôt. S'il est d'une valeur supérieure à la somme en dépôt, la différence sera à la charge du locataire. En cas de non-paiement, des poursuites seront engagées. Si les dégâts sont intentionnels, leurs auteurs seront poursuivis par voie judiciaire. Si les locaux sont rendus en bonne et due forme, la totalité du dépôt sera restituée au retour des clés.